



---

## Délibération n°AD/100521/A/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Charte de la participation du public du Département de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Cyril Meunier

**Présents :**

Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Madame Isabelle Des Garets, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Manare Khali, Monsieur François Lanot, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Madame Anne Amiel à Monsieur Jacques Martinier, Madame Audrey Imbert à Monsieur Christophe Morgo, Madame Chantal Levy-Rameau à Monsieur Sauveur Tortorici, Monsieur Jérémie Malek à Monsieur Renaud Calvat, Madame Catherine Reboul à Monsieur Cyril Meunier, Monsieur Jacques Rigaud à Madame Gaëlle Lévêque.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

Le Département de l'Hérault est engagé de longue date dans la concertation participative.

Le Département a opté pour des concertations poussées, bien au-delà des obligations réglementaires, pour la mise au point de ses projets de mobilités. Ainsi il développe depuis plusieurs années des outils numériques favorisant l'accès aux informations (sites internet dédiés, maquettes 3D) et l'expression citoyenne dans le cadre de l'élaboration de ses projets (registres dématérialisés). Des comités de suivi associant les différentes parties prenantes et notamment les riverains sont également mis en place dans le cadre des grands projets qu'il conduit.

Au-delà des projets, le Département s'est également engagé, lors de l'élaboration de son plan Hérault Vélo, dans une démarche de co-construction avec les acteurs de ses politiques de mobilité.

Le comité des usagers des routes départementales qu'il a mis en place se prononce régulièrement sur les grandes orientations de ses politiques routières et de mobilité.

La 1ère édition de son budget participatif a permis l'émergence et l'approbation par les héraultais de nombreux projets que le Département s'engage à réaliser.

Fort de cette expérience, le Département souhaite renforcer l'association du public au sens large, de ses partenaires, des acteurs du territoire, des usagers, des riverains à la construction et au suivi de ses politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

A ces fins, il propose de s'appuyer sur les dispositifs existants pour faire progresser la culture de la participation du public en France :

- dispositifs juridiques renforcés par les ordonnances sur l'information et la participation du public d'avril et août 2016,
- Charte de la participation du public parue en octobre 2016, dont l'élaboration a été pilotée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre d'un travail participatif avec les différents acteurs concernés.

Le Département de l'Hérault souhaite adhérer au dispositif de démocratie participative mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en tant que porteur de projet dans le domaine de l'aménagement du territoire - routes et mobilités - et s'appuyer sur la Charte de la Participation du Public définie dans ce cadre.

Les principes retenus pour le champ d'application de la charte permettent :

- de compléter l'approche législative classique par une approche de type « engagement volontaire » en étendant le champ d'application de la concertation au-delà des obligations réglementaires,
- de généraliser la participation citoyenne à toutes les étapes des projets dès l'étude d'opportunité jusqu'à l'évaluation,
- de rendre homogène à l'échelle du territoire la pratique de la participation du public dans la conception et la réalisation des projets.

L'écoute, le respect et la bienveillance seront au cœur de ce dispositif de démocratie participative.

Les Elus du Département s'inscrivent pleinement dans ces principes. Ils veilleront ainsi à la participation des citoyens pour entretenir le dialogue avec le territoire et enrichir la prise de décision politique.

L'exécutif portera une attention particulière aux principes et valeurs du Département dans la mise en application de cette Charte.

Les principaux objectifs sont de :

- favoriser et créer les conditions optimales pour permettre la participation de tous les acteurs des projets d'infrastructures et de mobilité (usagers, riverains, associations, élus...),
- construire ensemble le meilleur projet qui satisfasse les exigences techniques et les besoins des usagers dans un objectif de transparence et de modernisation de l'action publique,
- améliorer la qualité des projets, en assurer la compréhension et l'acceptation par le public,
- promouvoir l'action du Département.

En adhérant au dispositif, le Département de l'Hérault :

- affirme adhérer aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble pour développer la culture de la participation du public,
- s'engage à mettre en œuvre la Charte dans les concertations qu'il porte dans le domaine de l'aménagement du territoire – Routes et Mobilités,
- s'engage à contribuer au suivi et à l'évaluation de la Charte réalisés régulièrement par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en lui transmettant tous les documents jugés utiles au retour d'expérience et à la montée en compétence du réseau (ex : bilan du tiers garant),
- donne son accord pour que le Ministère de la Transition écologique et solidaire rende public son engagement de soutien à la Charte, en apposant son logo sur le site internet du Ministère.

L'engagement permet de bénéficier d'un réseau, d'un accompagnement spécifique et d'un centre de ressources.

La Charte sera évolutive et fera l'objet de bilans réguliers pouvant conduire à des modifications. L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion en informant le ministère.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Charte de la participation du public du Département de l'Hérault ;
- d'adhérer au dispositif de démocratie participative mis en place par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Signé :

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général**

**Pierre BOULDOIRE**

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021

Publié et certifié exécutoire le  
Certificat de télétransmission

: 17 mai 2021  
: 034-223400011-20210510-281027-DE-1-1



# Charte de la participation du public

## Préambule

La Charte de la participation du public proclame que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne.

Elle s'adresse à tous les participants, porteur de projet dans le domaine d'aménagement du territoire - routes et mobilités - et public et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation.

Les principes retenus par le Département de l'Hérault pour le champ d'application de la charte permettront :

- De compléter l'approche législative classique par une approche de type « engagement volontaire » en étendant le champ d'application de la concertation au-delà des obligations réglementaires,
- De généraliser la participation citoyenne à toutes les étapes des projets dès l'étude d'opportunité jusqu'à l'évaluation,
- De rendre homogène à l'échelle du territoire la pratique de la participation du public dans la conception et la réalisation des projets.

L'écoute, le respect et la bienveillance seront au cœur du dispositif de cette démocratie participative.

Les Elus du Département veilleront à la participation des citoyens pour entretenir le dialogue avec le territoire et enrichir la prise de décision politique.

L'exécutif portera une attention particulière aux principes et valeurs du Département dans la mise en application de cette charte.

Les principaux objectifs sont de cette charte sont de :

- Favoriser et créer les conditions optimales pour permettre la participation de tous les acteurs des projets d'infrastructures et de mobilité (usagers, riverains, associations, élus...),
- Construire ensemble le meilleur projet qui satisfasse les exigences techniques et les besoins des usagers dans un objectif de transparence et de modernisation de l'action publique,
- Améliorer la qualité des projets, en assurer la compréhension et l'acceptation par le public,
- Promouvoir l'action du Département.

Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

## Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

### » La nature du projet

La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.

### » Le porteur de projet / le décisionnaire

Le porteur de projet et le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

### » L'objet du débat

La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.

### » Les scénarios alternatifs

Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

### » Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel

À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.

### » L'information du public

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

### » La reconnaissance des savoirs et de l'expertise

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- les expertises réalisées par le porteur de projet ;
- les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
- les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.

### » Le tiers garantissant le processus participatif

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

### » Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

### » La robustesse de la décision

Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

### » La continuité de la participation

La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

## Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

### » L'état d'esprit

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

### » L'acceptation des divergences

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

### » L'implication des participants

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

### » La culture de la participation

Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

## Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

### » L'inclusion

La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

### » La diversité

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

### » L'égalité

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

### » L'équivalence de traitement des points de vue exprimés

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

## Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

### » Les initiatives citoyennes

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

### » Les outils

Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

### » La reconnaissance

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.